

ARRETE n°82-26 DE CIRCULATION PERMANENT

Le Maire,

- Vu** le code de la route,
- Vu** le code de la voirie routière,
- Vu** le CGCT,
- Vu** la loi 82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,
- Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée en date du 06/11/1992
- Vu** la requête pour laquelle **EIFFAGE avec ses prestataires ALLCOMS, FIBRE ELEC, SBTP pour le compte du SIEA demandent l'autorisation de voirie permanente dans le cadre de courtes interventions sur le réseau fibre optique et ainsi pouvoir assurer avec une plus grande réactivité la continuité de service pour les abonnés sur toute la commune de SERGY.**

Considérant que pour des questions de sécurité il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes

ARRETE

Article 1

La circulation sera réglementée sur SERGY dans les conditions définies ci-après.
Cette réglementation sera applicable pour toute **l'année 2026**.

Article 2

La circulation devra être réglementée en fonction des besoins urgents.

Article 3

La signalisation devra être assurée par la société **EIFFAGE ou ses prestataires** afin d'assurer la sécurité du public.
La signalisation devra être respectée.

Article 4

La signalisation sera mise en place par la société **EIFFAGE** ou ses prestataires.

Article 5

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le Maire,

Le bénéficiaire,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Sergy, le 22/05/2026

Le Maire,



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr